



Projet de mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles

INTRODUCTION

1. Dans la décision EB134(1) sur le suivi de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, le Directeur général a été prié de convoquer une deuxième réunion formelle des États Membres¹ avant la fin d'avril 2014 en vue d'achever l'élaboration du mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, et de soumettre le rapport de cette réunion à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour examen.²

PROJET DE MANDAT

2. Conformément aux paragraphes 3.2) et 3.3) de la résolution WHA66.10, une première réunion formelle des États Membres a été organisée du 11 au 13 novembre 2013 à Genève en vue d'achever les travaux concernant le mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles. Le rapport de la première réunion formelle figure en annexe et contient le projet de mandat en cours d'élaboration, tel qu'il se présentait à l'issue de la réunion (appendice).

¹ Et, le cas échéant, des organisations d'intégration économique régionale.

² Voir le document EB134/14, annexe 2 et appendice.

ANNEXE

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION FORMELLE DES ÉTATS MEMBRES
POUR ACHEVER LES TRAVAUX CONCERNANT LE MANDAT POUR
UN MÉCANISME MONDIAL DE COORDINATION POUR LA LUTTE
CONTRE LES MALADIES NON TRANSMISSIBLES**

1. La réunion formelle des États Membres pour achever les travaux concernant le mandat pour un mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles a eu lieu du 11 au 13 novembre 2013 à Genève sous la présidence de Mme Maria Luisa Escorel de Moraes (Brésil). Ont assisté à la réunion les représentants de 116 États Membres et d'une organisation d'intégration économique régionale.
2. Les États Membres ont examiné le deuxième document de réflexion de l'OMS (document A/NCD/GCM/1/2) et un rapport récapitulatif des résultats des débats de chaque comité régional (document A/NCD/GCM/1/INF./1).
3. Le projet de mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles, joint en appendice, est le résultat des débats qui ont eu lieu lors de la réunion formelle. Il est important de prendre note des divers éléments sur lesquels un consensus a été obtenu, indiqués dans le texte. Les États Membres ont demandé un délai supplémentaire pour examiner les éléments qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus, y compris la nouvelle proposition figurant dans les paragraphes 7 à 11, qui a été présentée pendant la réunion formelle.
4. La réunion formelle prie le Directeur général de soumettre le présent rapport ainsi que le projet de mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles qui lui est joint au Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session pour examen.
5. La réunion formelle recommande au Conseil exécutif d'envisager de prier le Directeur général d'assurer un suivi, et notamment d'organiser avant la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé une autre réunion formelle pour achever l'élaboration du mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles.

Appendice

Projet de mandat du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles**Portée et objet (ACCEPTÉ)**

1. Le mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles a pour objet de faciliter et d'améliorer la coordination des activités, la participation des parties prenantes et l'action multisectorielle aux niveaux local, national, régional et mondial afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, tout en évitant les activités redondantes, en utilisant les ressources de manière efficace en vue d'obtenir des résultats et en préservant l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels. (ACCEPTÉ)

Principes généraux, approches et paramètres (ACCEPTÉ)

2. Le mécanisme mondial de coordination s'orientera selon les principes généraux et les approches indiqués au paragraphe 18 et suivant les paramètres indiqués au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution WHA66.10. (ACCEPTÉ)

3. Le mécanisme mondial de coordination tiendra compte des besoins des pays et aura pour finalité de soutenir les efforts déployés par les pays dans tous les secteurs afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

Fonctions du mécanisme mondial de coordination (ACCEPTÉ)

4. Conformément aux six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, les fonctions du mécanisme mondial de coordination seront les suivantes : (ACCEPTÉ)

- **Plaidoyer et sensibilisation.** Mener une action de plaidoyer et de sensibilisation pour montrer l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, prendre en compte la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement et tenir dûment compte de la lutte contre les maladies non transmissibles lors des débats sur le programme de développement pour l'après-2015. (ACCEPTÉ)
- **Diffusion de connaissances et d'informations.** Diffuser des connaissances et échanger des informations sur la base des données scientifiques et/ou des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, y compris pour la promotion de la santé, la prévention, la lutte, le suivi et la surveillance des MNT. (ACCEPTÉ)
- **Promotion de l'innovation et recensement des obstacles.** Constituer un forum permettant de recenser les obstacles et de proposer des solutions et des mesures novatrices pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)
- **Promotion de l'action multisectorielle.** Promouvoir l'action multisectorielle en déterminant et en favorisant, dans plusieurs secteurs, les mesures durables susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

- **Plaidoyer pour la mobilisation de ressources.** Trouver et échanger des informations sur les sources de financement et les mécanismes de coopération existants et potentiels aux niveaux local, national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)

Participants (ACCEPTÉ)

5. Le mécanisme mondial de coordination sera dirigé par les États Membres.¹ Pourront y participer également, le cas échéant :

- les institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes ;
- les acteurs non étatiques.² (ACCEPTÉ)

[Responsabilités des participants]

6. [Les participants se doivent de suivre les orientations normatives et d'utiliser les instruments techniques de l'OMS, selon la situation nationale, et ils devront :

- soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 ;
- soutenir les efforts nationaux de lutte contre les maladies non transmissibles, entre autres par l'échange d'informations sur les meilleures pratiques, la diffusion des résultats de la recherche et le renforcement de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en particulier en ce qui concerne l'assistance technique ;
- s'engager de manière concrète à promouvoir et à protéger la santé publique et être disposés à participer à des cadres publics d'établissement de rapports et de responsabilisation.]

[GROUPE CONSULTATIF D'EXPERTS] (Union européenne (UE) et ses États Membres, Bahamas, Fédération de Russie, Inde, Japon, Kenya, Myanmar, Suisse, Turquie, Zimbabwe) / [GROUPE CONSULTATIF] (Afrique du Sud, Zimbabwe) / [POSITION DE RÉSERVE] (Brésil, République islamique d'Iran) / (SUPPRIMER LA SECTION : Nigéria)

7. [La gouvernance du mécanisme mondial de coordination sera assurée par l'Assemblée mondiale de la Santé, le Directeur général et un groupe consultatif international. L'Organisation mondiale de la Santé assurera la supervision, comme prévu ailleurs dans le présent mandat. Le Directeur général, notamment par l'intermédiaire du Sous-Directeur général de l'OMS chargé des maladies non transmissibles et de la santé mentale, favorisera la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.] (États-Unis d'Amérique) (SUPPRIMER LA PHRASE : Brésil, UE et ses États Membres, Monaco)

¹ Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

² Sans préjudice des discussions en cours sur la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, la participation des acteurs non étatiques se fera selon les règles applicables qui sont en cours de négociation dans le cadre de la réforme de l'OMS et qui seront examinées par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

ET/OU (Mexique)

Le groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres) fournira [des orientations] / [des avis] (Chine, UE et ses États Membres) au Secrétariat concernant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi [et la promotion/la diffusion] (Mexique) du plan de travail relatif au mécanisme mondial de coordination.] (États-Unis d'Amérique, Mexique, UE et ses États Membres) (SUPPRIMER LA PHRASE : Monaco). [AJOUTER UN DÉLAI] (Brésil) [AJOUTER LE RÔLE DE SENSIBILISATION] (Canada)

8. [Le groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres) comprendra [30] / [18] (UE et ses États Membres) membres pris [selon le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts de l'OMS] (UE et ses États Membres) [parmi les États Membres dans chaque Région de l'OMS [(4 par Région)] / [(3 par Région)] / [(2 par Région)] (Libye, Monaco, Norvège), les représentants des [partenaires internationaux] (trois sièges) et des organisations non gouvernementales (trois sièges)] (SUPPRIMER LA DEUXIÈME MOITIÉ DE LA PHRASE : UE et ses États Membres). [AJOUTER : ÉTABLIR UN SOUS-COMITÉ AU NIVEAU RÉGIONAL] (Malaisie) Les Membres seront désignés par le [Sous-](SUPPRIMER : Kenya, UE et ses États Membres) Directeur général de l'OMS [chargé des maladies non transmissibles et de la santé mentale] (SUPPRIMER : Kenya, UE et ses États Membres), de manière à réunir les compétences de [décideurs,] (SUPPRIMER : UE et ses États Membres), d'experts de la santé publique et d'experts des maladies non transmissibles reconnus au niveau international, en veillant à une représentation équilibrée des pays développés et des pays en développement et en assurant un équilibre des compétences entre les quatre grandes catégories de maladies [et de facteurs de risque] (UE et ses États Membres).] (États-Unis d'Amérique) [AJOUTER : TRANSPARENCE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES] (Mexique)

9. [Le groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres) se réunira en présentiel une fois par an et en conférence virtuelle autant de fois que nécessaire.] (États-Unis d'Amérique)

10. [À chaque réunion en présentiel ou en conférence virtuelle du groupe consultatif [international] / [d'experts] (UE et ses États Membres), une consultation sera organisée avec certains représentants du secteur privé en rapport avec l'ordre du jour, en tenant compte des règles établies dans le cadre des discussions de l'OMS sur la collaboration avec les acteurs non étatiques et sur les dispositions tendant à préserver l'OMS et la santé publique de toute influence indue résultant de conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels.] (États-Unis d'Amérique) [AJOUTER : DEVRAIT DÉPENDRE DE L'OPINION DES MEMBRES] (Mexique) (SUPPRIMER LE PARAGRAPHE : Brésil, Pakistan, République islamique d'Iran)

11. [Le mandat du groupe consultatif [international] (SUPPRIMER : Monaco) / d'experts [sera établi par le Secrétariat [en consultation] (Monaco) / [avec les États Membres] (Brésil, Chine) / [avec la pleine participation des] membres du groupe consultatif international] (SUPPRIMER LA PHRASE : Mexique, UE et ses États Membres)). Le mandat final sera [soumis pour approbation à] (Chine, Monaco) / [approuvé par] la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé.] (États-Unis d'Amérique)

[[Périodicité des] (SUPPRIMER : Japon) réunions ordinaires]

12. [Le mécanisme mondial se réunira [deux fois par an] (Nigéria) / [périodiquement, autant que nécessaire, y compris virtuellement] (États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège, Suisse). Les réunions seront coprésidées par l'OMS et par un représentant d'un État Membre. On tâchera d'organiser les réunions [[à tour de rôle] / [une fois sur deux] (Nigéria) à Genève et dans les Régions de l'OMS] / [à Genève] (Mexique) en vue de renforcer la visibilité des maladies non transmissibles et

du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 partout dans le monde. Des réunions régionales et des réunions spéciales pourront également se tenir en fonction des besoins.]

[Groupes de travail]

13. [Les groupes de travail permettront à des groupes de participants ayant des intérêts similaires de collaborer plus facilement, dans le cadre du mécanisme mondial de coordination, pour mener des activités conformes aux [fonctions indiquées ci-dessus] / [six objectifs du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020] (Canada, Panama).]

[Rôle de l'OMS en qualité de secrétariat du mécanisme mondial de coordination]

14. L'OMS assurera le secrétariat du mécanisme mondial de coordination, qui fera partie du Groupe OMS Maladies non transmissibles et santé mentale et sera placé sous l'autorité du Directeur général de l'OMS. (ACCEPTÉ)

15. [Le secrétariat du mécanisme mondial de coordination sera principalement chargé :

- [de proposer et d'animer des débats sur les plans de travail] (Nigéria) / d'élaborer [des propositions sur les plans de travail] (Président) et [d'obtenir] / [de faciliter l'obtention d'] (Brésil, Nigéria, Norvège, République islamique d'Iran) un consensus sur les plans de travail ;]
- [d'établir] le mandat de chaque groupe de travail éventuellement créé ;]
- [de convoquer [et de diriger] (SUPPRIMER : Brésil, République islamique d'Iran) les réunions du mécanisme mondial de coordination [et, le cas échéant, des groupes de travail];]
- [de [promouvoir et de] (SUPPRIMER : Norvège) faciliter [les accords de collaboration stratégique et les alliances] entre les partenaires du mécanisme mondial de coordination, compte tenu des fonctions indiquées ci-dessus ;]
- [de répondre aux demandes de renseignements et de fournir des informations sur le mécanisme mondial de coordination ;]
- [d'élaborer des lignes directrices pour encourager les partenaires à rendre compte de la mise en œuvre de la série de mesures prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 ;] (SUPPRIMER : Brésil, Norvège, UE et ses États Membres / [de faciliter la reddition de comptes concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020] (Chili, États-Unis d'Amérique, Mexique) (SUPPRIMER : Brésil, Finlande) / [de faciliter la reddition de comptes concernant les mesures qu'il a été décidé de prendre dans le cadre du mécanisme mondial de coordination] (Canada)
- [d'administrer un site Web et un forum virtuel pour le mécanisme mondial de coordination, comprenant une liste actualisée des participants, un inventaire de leurs activités, [une communauté de pratique virtuelle] et offrant des possibilités de consultations virtuelles]] (UE et ses États Membres).]

[Plan de travail]

16. [Le plan de travail précisera les activités du mécanisme mondial de coordination et, le cas échéant, des groupes de travail. Il sera élaboré par le Secrétariat, en collaboration avec [les participants] / [les États Membres] (Inde) / [les États Membres et les participants, suivant des pratiques standard] (États-Unis d'Amérique) et couvrira une période de deux ans correspondant au cycle du budget programme de l'OMS. [Le plan de travail définitif sera approuvé par [le Directeur général de l'OMS] / [l'Assemblée mondiale de la Santé par l'intermédiaire du Conseil exécutif de l'OMS] (États-Unis d'Amérique, République-Unie de Tanzanie, UE et ses États Membres).]

[Dispositions administratives]

17. [Les participants devront en principe prendre à leur charge les dépenses qu'entraînent pour eux les activités entreprises au titre du mécanisme mondial de coordination (y compris, mais pas seulement, les frais de voyage et de subsistance liés à la participation aux réunions et aux groupes de travail).]

18. [Le budget programme 2014-2015 de l'OMS comportera des dispositions budgétaires concernant le financement des travaux du secrétariat du mécanisme mondial de coordination.]

19. [Les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination devront être financées par des contributions volontaires versées à l'OMS, conformément aux pratiques en vigueur dans l'Organisation. Les contributions volontaires versées à l'OMS par des partenaires internationaux et des acteurs non étatiques pour financer les activités du secrétariat du mécanisme mondial de coordination seront soumises aux règles en vigueur à l'OMS.]

Durée d'existence du mécanisme mondial de coordination et évaluation

20. Il est prévu que le mécanisme mondial de coordination existe de 2014 à 2020, couvrant la durée du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. L'Assemblée mondiale de la Santé effectuera une évaluation préliminaire en 2017 pour déterminer les résultats et la valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination, en tenant compte du rapport de situation sur le plan d'action mondial et du programme de développement pour l'après-2015. Une évaluation finale sera présentée pour examen à l'Assemblée mondiale de la Santé en 2021 afin que les États Membres puissent déterminer l'efficacité et la valeur ajoutée du mécanisme mondial de coordination et si celui-ci reste opportun pour atteindre les cibles volontaires à l'échelle mondiale fixées pour 2025, et décider de son éventuelle prolongation. Le mécanisme mondial de coordination connaîtra une évolution par phase, comme indiqué ci-dessous. (ACCEPTÉ)

Année	Phase (TABLEAU ACCEPTÉ)
2014	• Création du mécanisme mondial de coordination après l'approbation de son mandat par la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé
2015-2017	• Phase I des travaux
2017	• Évaluation préliminaire
2018-2020	• Phase II des travaux
2021	• Évaluation finale

21. [Le secrétariat] (États-Unis d'Amérique, UE et ses États Membres) / [du mécanisme mondial de coordination] / [L'Assemblée mondiale de la Santé] (Brésil, Chine, Inde, Mexique, Pakistan, République islamique d'Iran) convoquera [un groupe d'experts indépendant] (Brésil, États-Unis d'Amérique, Norvège, Soudan, UE et ses États Membres) / [un groupe représentatif de participants] afin d'évaluer la progression du mécanisme mondial de coordination. [et fera rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé] (États-Unis d'Amérique)

[Redevabilité]

22. [Les rapports sur [la progression de la mise en œuvre du] / [les résultats obtenus grâce au] (États-Unis d'Amérique, UE et ses États Membres) mécanisme mondial de coordination concernant les maladies non transmissibles seront intégrés dans les rapports faisant le point sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020 en 2016, 2018 et 2021.] **ET** [Le pouvoir des organes directeurs de l'OMS sur les activités entreprises dans le cadre du mécanisme mondial de coordination et l'indépendance des organes directeurs s'agissant de la définition des politiques seront garantis dans tous les cas.] [CHANGER L'ORDRE DES PHRASES] (États-Unis d'Amérique)

23. [À des fins de transparence et de responsabilisation, les partenaires internationaux et les acteurs non étatiques rendront compte au mécanisme mondial de coordination de leur action et des résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.]

[Conflits d'intérêts]

24. [La participation au mécanisme mondial de coordination sera déterminée par le Secrétariat de l'OMS suivant les procédures opérationnelles existantes et futures.]

[Liens avec l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et alignement au sein de l'OMS]

25. [Les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales seront partenaires du mécanisme mondial de coordination. L'OMS organisera les 13 et 14 novembre 2013 une réunion formelle des États Membres en vue d'achever l'élaboration du mandat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.]

26. [Les domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS, précisés dans la résolution WHA66.10, les fonctions du mécanisme mondial de coordination et les objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles sont récapitulés dans le Tableau 1 ci-après.]

[Tableau 1]

Domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS (résolution WHA66.10)	Fonctions du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
<p>Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020.</p> <p>Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de mettre en place des systèmes nationaux de surveillance et de suivi des maladies non transmissibles, ou de les renforcer, et de faciliter ainsi l'établissement de rapports au titre du cadre global mondial de suivi des maladies non transmissibles.</p> <p>Fournir un appui technique aux États Membres, selon les besoins, afin de collaborer/coopérer avec les secteurs des pouvoirs publics extérieurs au domaine de la santé et, conformément aux principes de collaboration, avec les acteurs non étatiques, pour lutter contre les maladies non transmissibles.</p>	<p>Plaidoyer et sensibilisation. Mener une action de plaidoyer et de sensibilisation pour montrer l'urgence de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, prendre en compte la lutte contre les maladies non transmissibles dans l'action internationale en faveur du développement et tenir dûment compte de la lutte contre les maladies non transmissibles lors des débats sur le programme de développement pour l'après-2015. (ACCEPTÉ)</p> <p>Diffusion de connaissances et d'informations. Diffuser des connaissances et échanger des informations sur la base des données scientifiques et/ou des meilleures pratiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020, y compris pour la promotion de la santé, la prévention, la lutte, le suivi et la surveillance des MNT. (ACCEPTÉ)</p> <p>Promotion de l'innovation et recensement des obstacles. Constituer un forum permettant de recenser les obstacles et de proposer des solutions et des mesures novatrices pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)</p> <p>Promotion de l'action multisectorielle. Promouvoir l'action multisectorielle en déterminant et en favorisant, dans plusieurs secteurs, les mesures durables susceptibles de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)</p> <p>Plaidoyer pour la mobilisation de ressources. Trouver et échanger des informations sur les sources de financement et les mécanismes de coopération existants et potentiels aux niveaux local, national, régional et mondial afin de mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020. (ACCEPTÉ)</p>	<p>Renforcer et coordonner l'appui fourni systématiquement aux États Membres, à leur demande, au niveau national, pour soutenir l'action visant à lutter contre les maladies non transmissibles et à atténuer leurs effets.</p> <p>Faciliter l'échange systématique et sans retard d'informations entre les entités du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales sur les stratégies, les programmes et les activités déjà en place ou prévus pour lutter contre les maladies non transmissibles et pour atténuer leurs effets, aux niveaux mondial, régional et national, y compris en créant une communauté de pratique virtuelle pour les membres de l'Équipe spéciale, avec la distribution de bulletins réguliers à ceux qui en font partie, et en établissant un inventaire, régulièrement actualisé, des activités du système des Nations Unies relatives à la lutte contre les maladies non transmissibles.</p> <p>Faciliter la communication d'informations sur les ressources à disposition pour soutenir les pays soucieux de lutter contre les maladies non transmissibles et d'atténuer leurs effets, et mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les activités convenues, y compris des programmes communs conformément aux lignes directrices du Groupe des Nations Unies pour le développement.</p> <p>Renforcer la sensibilisation afin que la lutte contre les maladies non transmissibles occupe une place plus importante dans l'action internationale en faveur du développement, y compris dans le programme de</p>

Domaines d'activité du Secrétariat de l'OMS (résolution WHA66.10)	Fonctions du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Objectifs de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
		<p>développement pour l'après-2015, et pour inciter les chefs d'État et de gouvernement à tenir leurs engagements en faisant des déclarations, en présentant des rapports et en participant à des réunions aux côtés de hauts responsables des Nations Unies.</p> <p>Intégrer les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris en utilisant la matrice des travaux des membres du groupe spécial des Nations Unies pour l'application de la Convention-cadre de l'OMS, en veillant à ce que le mandat de la nouvelle Équipe spéciale tienne dûment compte de la lutte antitabac et lui accorde le degré de priorité voulu.</p> <p>Renforcer la coopération internationale entreprise à l'appui des plans nationaux, régionaux et mondiaux de lutte contre les maladies non transmissibles, notamment en échangeant des informations sur les meilleures pratiques dans les domaines de la promotion de la santé, de la législation, de la réglementation et du renforcement des systèmes de santé, de la formation du personnel de santé, de la mise en place d'infrastructures de santé et de la mise au point d'outils diagnostiques appropriés, et en encourageant la mise au point et la diffusion de technologies idoines et abordables, leur transfert durable à des conditions convenues d'un commun accord, ainsi que la production de médicaments et de vaccins de bonne qualité, économiquement abordables, sûrs, efficaces.</p>

27. [Le budget programme 2014-2015 de l'OMS couvre les principales activités : i) du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10 ; ii) du secrétariat du mécanisme mondial de coordination ; et iii) du secrétariat de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.¹ Les principales activités sont indiquées dans le Tableau 2 ci-dessous.]

[Tableau 2]

Principales activités du Secrétariat de l'OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10	Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Principales activités du Secrétariat de l'OMS au sein de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
Les produits et services dont sera chargé le Secrétariat de l'OMS sont en train d'être définis. Ce travail sera achevé le 11 novembre 2013.	Permettre aux systèmes de santé de répondre aux besoins. Dans le paragraphe 45.b) de la résolution A/RES/66/2, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à poursuivre, selon qu'il conviendra, le renforcement sur tous les plans des systèmes de santé de manière à promouvoir les soins de santé primaires. Dans la résolution WHA66.10, les États Membres sont instamment invités à mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, qui propose des interventions et des options d'un bon rapport coût/efficacité permettant aux systèmes de santé de répondre plus efficacement et plus équitablement aux besoins sanitaires des personnes atteintes de maladies non transmissibles.	<p>Convoquer et diriger les réunions de l'Équipe spéciale.</p> <p>Encourager et faciliter la collaboration et les alliances stratégiques entre les membres de l'Équipe spéciale afin de mieux soutenir l'action entreprise au niveau national pour honorer les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, en particulier par la mise en œuvre du Plan d'action mondial de l'OMS contre les MNT 2013-2020.</p> <p>Créer et administrer une communauté de pratique virtuelle pour les membres de l'Équipe spéciale.</p> <p>Dresser et tenir à jour un inventaire en ligne des engagements pris et des activités menées par les membres de l'Équipe spéciale.</p> <p>Répondre aux demandes de renseignements et fournir des informations sur les activités des membres de l'Équipe spéciale.</p> <p>Établir des comptes rendus des réunions de l'Équipe spéciale et les publier à l'adresse www.who.int/ncd, et rédiger des rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'Équipe spéciale, qui serviront aux fins du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les MNT.</p>

¹ Les fonctions essentielles de l'OMS sont les suivantes : i) jouer un rôle moteur dans les domaines essentiels pour la santé et établir des partenariats lorsqu'une action conjointe est nécessaire ; ii) établir les priorités de la recherche et encourager la production, l'application et la diffusion de connaissances dignes d'intérêt ; iii) fixer des normes et des critères, et encourager et surveiller leur application ; iv) définir des politiques conformes à l'éthique et fondées sur des données probantes ; v) fournir un appui technique, se faire l'agent du changement et renforcer durablement les capacités institutionnelles ; et vi) surveiller la situation sanitaire et évaluer les tendances dans ce domaine.

Principales activités du Secrétariat de l’OMS dans les domaines mentionnés dans la résolution WHA66.10	Principales activités du Secrétariat de l’OMS au sein du mécanisme mondial de coordination pour la lutte contre les maladies non transmissibles	Principales activités du Secrétariat de l’OMS au sein de l’Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles
		<p>Coordonner l’établissement du rapport qui sera soumis à l’ECOSOC par l’intermédiaire du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies, et intégrer les travaux de l’ancienne Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, y compris les travaux destinés à accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l’OMS par les Parties.</p> <p>Sans préjudice de l’obligation de rendre compte incombant à l’Équipe spéciale, informer régulièrement l’ECOSOC et l’Assemblée mondiale de la Santé des progrès accomplis par l’Équipe spéciale dans la mise en œuvre du Plan d’action mondial de l’OMS contre les MNT 2013-2020, et évaluer la contribution de l’Équipe spéciale dans le rapport final prévu pour 2021.</p>

= = =